

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 974-249740101-20231207-2023_133_BC_8-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATRE DÉCEMBRE à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2023_133_BC_8
Projet Ecocité Cambaie-Omega -
Signature d'une convention d'éviction
suite au relogement amiable d'un
occupant

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mircille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 15

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 novembre 2023

Mme Laetitia LEBRETON procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
11/12/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023 133 BC 8 : PROJET ECOCITÉ CAMBAIE-OMEGA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉVICTION SUITE AU RELOGEMENT AMIABLE D'UN OCCUPANT

Le Président de séance expose :

Eléments de contexte :

Par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013, la communauté d'agglomération a initié la procédure d'expropriation en vue du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement urbain Ecocité « Cambaie-Omega ». Sur la base des conclusions des enquêtes publiques favorables sans réserve, le Préfet a déclaré le projet de réserves foncières susvisé, d'utilité publique, par arrêté préfectoral n°14-3004/SG/DRCTCV/4 du 13 mars 2014.

Par arrêté préfectoral n°15-632/DRCTCV4 en date du 10 avril 2015, le Préfet a prononcé la cessibilité des terrains d'assiette concernés par le projet de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de l'opération « Ecocité ». Cet arrêté a été prorogé par arrêté n°2018-1779/SG/DRECV du 21 septembre 2018.

Par ordonnance du 4 septembre 2018, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation d'environ 16 hectares parmi lesquels figure la parcelle AB 373, appartenant initialement à [REDACTED].

[REDACTED] occupe un logement sur la parcelle susvisée.

Conformément aux articles L. 423-1, L. 423-2 du code de l'expropriation et de l'article L. 314-2 du code de l'urbanisme, l'expropriant est tenu de faire deux propositions de relogement aux occupants de la parcelle expropriée. La prise en charge des frais liés au relogement lui incombe également.

Suite à plusieurs propositions de relogement, [REDACTED] a accepté d'être relogé dans l'opération de logement Les Capucins, conduite par la SHLMR et située à la Saline les Bains sur la Commune de Saint-Paul.

Le dossier de demande de logement de [REDACTED] a été accepté en novembre 2022 par la Commission d'Attribution de Logements. La visite d'état des lieux d'entrée ainsi que la réalisation des formalités administratives relatives à ce logement ont été réalisées courant septembre 2023.

Conformément à la procédure, il y a lieu d'entériner le relogement de [REDACTED] hors du périmètre de la DUP en concluant une convention d'éviction.

Cette convention permettra également d'encadrer le remboursement des frais liés au relogement de [REDACTED] à hauteur de 3 500 € (conformément à l'acceptation de l'offre proposée à [REDACTED] par courrier du 02/11/2023.)

Conditions de la convention d'éviction

Il est expressément convenu entre les parties que :

- La communauté d'agglomération s'engage à indemniser [REDACTED] des frais liés à son déménagement sur la base d'un montant fixe de 3 500 €, après son départ effectif.
- [REDACTED] déclare que son relogement, au titre de la procédure d'expropriation pour le projet Ecocité Cambaie-Omega, menée par la communauté d'agglomération, est effectif.
- [REDACTED] déclare expressément que l'indemnisation susvisée couvre l'intégralité du préjudice qu'il était en droit de demander à la communauté d'agglomération du fait de l'expropriation dont son logement fait l'objet et s'engage donc à ne demander aucune autre indemnisation à l'exception des frais susmentionnés.

- [REDACTED] s'engage à acquitter toutes les sommes dues au titre de son occupation du logement (notamment les factures d'eau, d'électricité, d'immûts etc.) à libérer les lieux et à remettre les clés du logement qu'il occupait préalablement au paiement des indemnités par la communauté d'agglomération. Les pièces justificatives devront être transmises.

Le projet de convention est disponible en séance et auprès du service immobilier et foncier.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/11/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'éviction avec [REDACTED] dans le cadre de son relogement hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga ;
- **AUTORISER**, dans le cadre de la convention d'éviction, le versement d'une indemnité d'un montant de 3 500 € TTC à [REDACTED] ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président